

**DÉCISION SPÉCIALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT ET DE GESTION
DES SALARIÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

Vu le Code forestier, notamment ses articles L 222-4, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le Décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n°16-P-6 du 23 décembre 2016 portant organisation de l'Office national des forêts,

Vu la décision du Directeur général de l'Office national des forêts du 19 juillet 2021 portant nomination de Madame Johanne PERTHUISOT à la Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine,

Vu l'accord relatif à la Convention collective nationale des salariés de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n°20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la Direction générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2021, pour la Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Johanne PERTHUISOT, Directrice territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Stéphanie LENOBLE – Cheffe de service des Ressources Humaines territoriale et à Max BUZAT – Secrétaire général, à l'effet de signer :

I- Les promesses d'embauches, les contrats de travail, les modifications et résiliations des contrats de travail des salariés qui sont placés sous leur autorité sous la triple réserve :

1 - Que le Contrôleur général économique et financier vise le tableau de bord de pilotage de la masse salariale pour le mois d'embauche concerné.

L'absence de visa entraîne automatiquement la suspension de la présente délégation jusqu'au renouvellement du visa.

2 - Que les rémunérations fixées soient conformes aux règles en vigueur au sein de l'Office national des forêts.

3- Que le projet de contrat soit conforme aux trames de contrats fournies par la Direction générale dans le cadre de la Convention collective nationale des salariés de l'Office national des forêts.

Tout projet de contrat de travail dérogeant au cadre national doit être transmis pour validation préalable à la Direction des ressources humaines de la Direction générale, accompagné d'un rapport documenté.

II- Toutes décisions relatives à la gestion et à l'exécution des contrats de travail notamment en matière d'organisation de la durée du temps de travail, de formation professionnelle, de sanction disciplinaire concernant les salariés qui sont placés sous leur autorité.

ARTICLE 2

La décision spéciale de signature en matière de recrutement des salariés de l'Office national des forêts du 9 janvier 2020 accordée à Yves DUCOS est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts, accessible au public *via* son bulletin officiel dématérialisé.

Le Directeur général

Bertrand MUNCH

